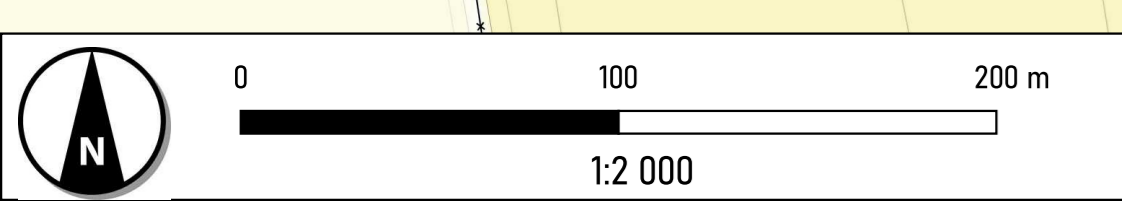


Prescription par délibération communautaire du :
23/03/23
Arrêt par délibération communautaire du :
11/07/24
Approbation par délibération communautaire du :



6.2 plan de zonage Bray-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales <ul style="list-style-type: none">★ Bâti protégé (L.151-19 CU)— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)— Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)	Protections paysagères et/ou écologiques <ul style="list-style-type: none">● Arbre protégé (L.151-23 CU)● Mare protégée (L.151-23 CU)— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)— Espace boisé classé (L.113-1 CU)— Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)— Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)	Prescriptions diverses <ul style="list-style-type: none">◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)— Linéaire commercial (L.151-16 CU)— Emplacement réservé (L.151-41 CU)— Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)— Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)— Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34-2° CU)	Informations et servitudes particulières : <ul style="list-style-type: none">— Plus hautes eaux connues (PHEC) «Ile-de-France de 2014— Inventaire des zones humides - IDF - 2021— Crue de la Seine 1970— Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser— Périmètre de protection des monuments historiques (Catégorie ACT)— Classé— Inscrit
---	--	---	--

Source : cadastre 2024, DSDP